

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 12 décembre 2016

PRÉSENTS : C. BRUNAUD ; V. GATINIER ; J-J. LAMY ; N. SENAMAUD ; M. DOIRAT ; S. NANY ; A. DEBORD ; M. MATHIEU ; Y. PINAUD ; V. COMBELLE ; M. OLIVET ; C. PELTIER ; J. BRUN ; C. VIDAL ; J. MANDON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : M-P. LARDY délégation à J. MANDON ;

ABSENTS SANS DÉLÉGATION : C. PUYCHAFFRAY ; K. DELAGNIER ; P. BOILEAU

Secrétaire de séance : M. OLIVET

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 38/2016 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

M. Sébastien NANY, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif, des crédits avaient été ouverts en section d'investissement, dans le but de régulariser la Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) des logements construits dans le cadre du projet d'installation des commerces, situés Place de l'Europe.

En outre, il est précisé que les crédits initialement prévus, doivent faire l'objet d'une ré-imputation sur d'autres articles comptables : l'opération de régularisation n'ayant pas d'impact financier sur la trésorerie de la collectivité, celle-ci doit être enregistrée en tant qu'opération dite « d'ordre budgétaire ».

A l'issue de ces explications, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Article	Libellé	+	-
45	458101	Opérations sous mandats - Dépenses		190 501,89 €
	041	Opérations sous mandats - Dépenses	190 501,89 €	
TOTAL			190 501,89 €	190 501,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	+	-
024	024	Produits des cessions d'immobilisations		190 501,89 €
	041	Constructions – Autres Bâtiments publics	190 501,89 €	
TOTAL			190 501,89 €	190 501,89 €

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 39/2016 : AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2017 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2016

M. Sébastien NANY, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après ce rappel, Monsieur le Maire précise les éléments suivants, pour délibération :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016
(hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) 558 664,71 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 139 666,18 €, soit 25% de 558 664,71 €.

Les dépenses d'investissement concernées, par chapitre, sont les suivantes :

Chapitres	20	21	23
Crédits ouverts au BP 2016	13 300,00 €	233 300,00 €	312 064,71 €
25 % des crédits ouverts au BP 2016	3 325,00 €	58 325,00 €	78 016,18 €

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 40/2016 : FIXATION DES TARIFS 2017

Monsieur Sébastien NANY, Adjoint au Maire, présente le projet de tarification, pour l'année 2017.
A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose de délibérer, comme suit :

MAISON DU TEMPS LIBRE

Objet	TARIF 2017	Objet	TARIF 2017
Période Eté : du 16/04 au 14/10		Période Hiver : du 15/10 au 15/04	
<u>Location 24 H</u>		<u>Location 24 H</u>	
Commune	243,00 €	Commune	321,00 €
Hors Commune	401,00 €	Hors Commune	485,00 €
<u>Location 48 H</u>		<u>Location 48 H</u>	
Commune	316,00 €	Commune	443,00 €
Hors Commune	513,00 €	Hors Commune	634,00 €
Vin d'Honneur		Location Mobilier	
Commune	167,00 €	Table	2,00 €
Hors Commune	222,00 €	Chaise	0,50 €

CIMETIERE

Objet	TARIF 2017
Concession le m2	91.00
Location Caveau	
1 ^{er} trimestre	41.00
mois suivants	27.00

COLOMBARIUM

PERIODE	TARIF 2017
15 ans	351.00
30 ans	522.00

COLONIES DE VACANCES *

Quotient Familial En Euros	Subvention Journalière En Euros
<7 201	4.57
De 7 201 à 9 004	4.09
De 9 004 à 10 805	3.49
De 10 805 à 13 507	2.95
>13 507	0

* Participation limitée à 21 jours/an/enfant

CENTRES AERES*

Quotient Familial En Euros	Subvention Journalière En Euros
<7 201	6.71
De 7 201 à 9 004	5.95
De 9 004 à 10 805	5.08
De 10 805 à 13 507	4.30
>13 507	0

* Participation limitée à 40 jours/an/enfant

BIBLIOTHEQUE :

inscription 5 € pour l'année

TARIF ETANG MORTEMARE

	TARIF 2017
Ticket demi-journée	5.00
Ticket journée	8.00
Carte Résidents BONNAC	77.00
Cartes Extérieurs	110.00
Ticket invitation	3.20

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 41/2016 : MISE À JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES MÉTROPOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

Par courrier du 22 avril 2016, le Préfet de la Haute Vienne a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour une mise à jour des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

En effet l'article 68-1 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 enjoint notamment les Communautés d'Agglomération à mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avant le 1^{er} janvier 2017.

Cet article modifie les compétences dont les Communautés d'Agglomération doivent être titulaires. Plusieurs contenus de compétences ont en effet été réécrits, voire étendus, comme celle relative au développement économique. De nouvelles propositions de compétences optionnelles ont été ajoutées comme les maisons de services au public. Enfin, la collecte et le traitement des déchets ménagers et les aires d'accueil des gens du voyage sont dorénavant rattachées au bloc des compétences obligatoires.

En ce qui concerne la compétence GEMAPI, il est proposé au Conseil Communautaire de ne la transférer à la Communauté d'Agglomération qu'à compter du 01/01/2018, date à laquelle elle devient obligatoire conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

De plus, afin de se donner les moyens de valoriser son patrimoine naturel qui devient un atout dans sa stratégie de développement territorial, la compétence Espaces Naturels déjà exercée par Limoges Métropole pourrait être précisée pour devenir la compétence Préservation et mise en valeur de la biodiversité (connaissance des milieux naturels et des espèces, gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire et valorisation pédagogique des milieux naturels), afin que Limoges Métropole puisse maîtriser tous les aspects de l'aménagement de son territoire.

D'autres transferts de compétences devront également intervenir ultérieurement aux dates fixées par les textes, à savoir : au 27 mars 2017 pour le Plan Local d'Urbanisme et au 1^{er} janvier 2020 au plus tard pour l'Eau (sauf dans l'hypothèse où le passage en Communauté Urbaine s'opérerait plus tôt).

Cette mise à jour entraîne une procédure de modification statutaire qui nécessitera une délibération favorable des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

Par ailleurs, et pour tenir compte de la délibération N°1 sur laquelle vous venez de délibérer et relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de « réseaux d'éclairage public », qui entraîne concrètement un retour de cette compétence vers les communes concernées, il est proposé au conseil communautaire de profiter de cette modification statutaire pour formaliser le retrait de cette compétence des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Pour tenir compte de ces modifications, l'article 5 des statuts de Limoges Métropole est modifié et figure en annexe de la présente délibération.

Après cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération tels que figurant en annexe, constatant le retrait de la compétence facultative « réseaux d'éclairage public », l'intégration de la compétence facultative « Préservation et mise en valeur de la biodiversité » et prenant en compte les dispositions précitées de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 42/2016 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, il peut être décidé d'attribuer au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, une indemnité dite de conseil et de budget ;

Le calcul de cette indemnité est réalisé par application du tarif ci-après, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3,00 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2,00 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1,00 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Devant se positionner sur le pourcentage de cette indemnité, il est proposé d'appliquer un taux de 75 %, au titre de l'indemnité de conseil pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES, MOYENS, FINANCES ET PROSPECTIVE :

➤ Présentation du tableau des effectifs prévisionnels au 31/12/2016 :

M. Sébastien NANY, Adjoint au Maire, présente le tableau des effectifs ci-après, dans le but d'anticiper l'édition du prochain Compte Administratif :

GRADES / EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	3	0
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	2	2	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	0	0	0
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		9	9	2
Agent de maîtrise Principal	C	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	1	1	0
Adjoint Technique de 1ère Classe	C	1	1	0
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	6	6	2
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		2	2	0
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	0	0	0
ATSEM Principal de 2ème Classe	C	1	1	0
ATSEM de 1ère Classe	C	1	1	0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	C	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C	0	0	0
Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe	C	1	1	0
Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe	C	0	0	0
AGENTS NON TITULAIRES		4	3	1
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	1	1	0
Contrat CAE-CUI	-	1	1	0
Services Civiques	-	2	1	1
TOTAL GÉNÉRAL		19	18	3

➤ **Réflexion sur le régime indemnitaire :**

- Le R.I.F.S.E.E.P. :

M. Sébastien NANY, Adjoint au Maire, présente les premières réflexions autour de la réforme du régime indemnitaire de la Fonction Publique.

Le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, dépend de celui octroyé aux fonctionnaires de l'Etat.

Ainsi, on dénombre plusieurs types d'indemnités qui peuvent être versés, à la discrétion de l'exécutif local, aux agents, en fonction de leur catégorie et de leur grade.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le législateur a modifié ce régime indemnitaire pour créer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau dispositif prévoit la création de deux parts cumulables que sont l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Le premier est une part obligatoire, en cas de mise en place de ce dispositif. Le niveau de responsabilité et d'expertise du poste ainsi que la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent sont les critères essentiels de cette part.

Pour l'heure, les décrets d'applications n'étant sortis que pour les filières administratives et Sanitaires et Sociales, il paraît plus prudent d'attendre les décrets d'applications pour les autres filières avant de lancer une éventuelle mise en œuvre pour notre collectivité.

- Le régime des astreintes :

La Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole prendra en charge, à compter de 2016, le Plan de Viabilité Hivernale (PVH).

Cette prise de compétence par notre organisme de rattachement, nous a conduit à revoir l'organisation actuelle des agents techniques, et plus particulièrement le régime des astreintes auquel nous devons nous conformer.

Ainsi, il a été convenu de procéder à l'instauration du régime des astreintes pour les agents des services techniques à compter de l'année 2017.

Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire dont le but sera d'acter la mise en œuvre du dispositif ainsi que les modalités d'ordre général.

Par la suite, Monsieur le Maire, pourra attribuer les astreintes à chaque agent par arrêté individuel.

A ce jour, les premières études semblent démontrer que le coût supplémentaire engendré par ce dispositif réglementaire avoisine les 5 000 € par an, soit environ 1 % de la masse salariale actuelle.

➤ Point sur l'exécution budgétaire arrêtée au 12/12/2016 :

- Section de Fonctionnement :

A ce jour, les dépenses de la section de fonctionnement ont été exécutées conformément au vote du budget primitif. Un seul ajustement a été opéré en cours d'année, permettant de rectifier le montant des dépenses imprévues (Chapitre 022) pour le limiter aux 7,5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement, prévues par la réglementation comptable M14.

En recettes de fonctionnement, quelques bonnes nouvelles ont été observées dans ce budget 2016 : participation de la CAF dans le cadre du multi-accueil supérieure à nos prévisions budgétaires, remboursement du personnel placé en congé de maladie en forte croissance par rapport à 2015 et des taxes afférentes aux droits de mutations en hausse également.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus nous permettront de pouvoir dégager un résultat de fonctionnement positif à l'issue de l'exercice 2016. Pour autant, l'avenir laissant entrevoir une poursuite des baisses des dotations de l'Etat, il s'avère nécessaire de faire preuve de prudence et de rigueur au moment de préparer notre prochain budget.

- Section d'Investissement :

L'exercice 2016 aura vu la fin du chantier du gymnase communal et donc le règlement des dernières factures aux entreprises ayant procédé aux travaux de finitions.

Pour le reste, l'année a été principalement consacrée au remboursement des emprunts à court terme, contractés dans l'attente des remboursements de FCTVA et des subventions octroyées par les Conseils départemental et régional ainsi que par l'Etat.

En conséquence, l'analyse de notre section d'investissement nous permet d'envisager un léger besoin de financement qui sera, en toute logique comptable, maîtrisé par notre résultat positif de fonctionnement.

LIMOGES MÉTROPOLE :

➤ Compensation de terrains dans le cadre des travaux situés à « La Grande Pièce »

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole est en train de faire des propositions aux propriétaires de parcelles se situant dans la coulée verte, inscrite au PLU, ces parcelles disposant de diverses espèces à protéger.

Dans le cadre de ce dossier, des négociations sont toujours en cours avec la société AREVA, qui dispose de plusieurs parcelles de terrain. Avant toute acquisition potentielle, AREVA doit au préalable contacter les anciens propriétaires des parcelles concernées car ces derniers sont prioritaires dans la perspective d'une revente.

Enfin, certains biens de section pourraient également intéresser la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole. Une démarche est à l'étude pour permettre au Maire de signer des conventions de gestion de ces parcelles avec Limoges Métropole.

➤ Projet de développement d'une ceinture maraîchère péri urbaine et circuits locaux alimentaires :

Une rencontre a eu lieu entre Monsieur le Maire, le Responsable des Services et Mme BLANCHARD, Chargée de Mission pour Limoges Métropole.

Cette dernière a expliqué le projet de développement dont les objectifs poursuivis sont :

- Le développement de l'économie agricole locale, notamment en permettant l'installation rentable et viable de maraîchers ;
- Répondre à la demande des consommateurs en favorisant l'accès aux circuits de proximité et en priorisant la Restauration Collective.

Pour ce faire, un diagnostic est en cours sur le territoire de Limoges Métropole afin de recenser les besoins des communes en matière de Restauration Collective et de parcelles, pouvant être mises à disposition d'éventuels maraîchers (taille moyenne des parcelles recherchées : environ 3 à 4 hectares avec un point d'eau, accès à l'électricité et du bâti pour ranger du matériel).

Lors de cet entretien, il a été mentionné que notre commune pourrait être intéressée par des achats éventuels auprès de ces nouveaux maraîchers, tout en s'assurant des coûts et des contraintes engendrés par ce changement de fournisseurs.

➤ Point sur la conférence des Maires :

Monsieur le Maire a présenté un bilan de la dernière conférence des maires, qui s'est déroulée le 8 décembre dernier.

Monsieur le Maire de la ville de Limoges, ainsi que ses adjoints n'ont pas participé à cette instance, ce qui découle d'une période de crispation, au sein de l'administration de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

Toutefois, la conférence des maires a vu la création de quatre groupes de travail thématiques :

- Modalités Techniques ;
- Compétences Complémentaires ;
- Pacte de Gouvernance ;
- Projet de Territoire.

L'ensemble de ces groupes de travail sont co-présidés par un élu de la majorité et un de l'opposition.

Le travail a commencé à porter ses fruits puisque chaque groupe de travail a dégagé des points d'accords.

A l'issue de la discussion sur ce sujet, Monsieur le Maire présente la motion votée en Conseil Communautaire dénonçant le boycott des élus de la majorité municipale de la Ville de Limoges, et précisant la poursuite du travail, de la majorité de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, au profit de tous.

URBANISME, HABITAT ET CADRE DE VIE :

➤ Point sur l'évolution du dossier visant à une modification simplifiée du PLU :

A ce jour, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur LEHMANN qui est le géomètre ayant réalisé notre PLU actuel.

Les différentes demandes reçues en mairie, ont été présentées à l'occasion de cet entretien et vont être étudiées, au cas par cas, par notre géomètre.

La volonté de la commune reste d'opérer une modification simplifiée du PLU afin de répondre aux différentes demandes, dans un laps de temps réduit, eu égard à la date de transfert de la compétence PLU, fixée au 17 mars 2017.

➤ Signalisation verticale à mettre en œuvre sur la Place de l'Europe (dossier PAVE) :

Les services techniques municipaux se sont rapprochés des services de Limoges Métropole afin de voir les possibilités de mise en œuvre d'une signalisation sur la Place de l'Europe, dans le cadre de la réalisation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Le projet consiste à créer une zone destinée en priorité aux piétons, au niveau des nouveaux commerces que sont la boucherie-charcuterie-traiteur et le boulanger-pâtissier.

Pour ce faire, une limitation de vitesse marquée par l'installation de nouveaux panneaux semble nécessaire. Cette mise en place pourrait également nécessiter quelques aménagements complémentaires de sécurité.

Dans le même temps, la sécurisation de la chaussée menant au parking de la crèche, halte-garderie, devra être mise en œuvre. Des panneaux de limitation de vitesse ainsi que de la signalisation horizontale seront à mettre en œuvre rapidement.

➤ Point sur l'affaire opposant la Commune aux Consorts Ribière :

La fille de Monsieur et Madame Ribière, par l'intermédiaire de son avocat, a pris contact avec la Commune pour proposer la solution suivante :

« Elle serait disposée à racheter la partie du terrain, objet du litige, pour une somme symbolique, étant précisé que cette somme pourrait être fixée sur la valeur du prix du mètre carré agricole ».

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle objet du dit litige étant un bien de section, la Commune ne peut se prévaloir d'un quelconque droit pour décider de la vente de cette dernière.

En conséquence, une réponse sera faite à Maître PLAS en ce sens.

INFRASTRUCTURES, TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS :

➤ Point sur les projets du Conseil Départemental de la Haute-Vienne :

Monsieur DELAUTRETTE, Vice-Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, est venu présenter, avec ses services, deux projets actuellement à l'étude et qui concernent la commune de Bonnac-la-Côte.

Tout d'abord, le projet consistant à l'aménagement de la bretelle 27 de l'Autoroute, au lieu-dit « Chêne vert ».

Il est constaté, depuis plusieurs années, des difficultés de circulation dues à une bretelle de sortie trop courte.

Le projet proposé, par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne consisterait à déplacer la sortie actuelle de manière à l'allonger et la faire déboucher au niveau du rond-point situé au lieu-dit « Maison Rouge ».

Le Conseil Municipal de Bonnac-la-Côte émet un avis très favorable à ce projet d'aménagement, tout en restant vigilant sur les prochaines esquisses qui seront proposées.

Lors de la visite de Monsieur DELAUTRETTE, un second projet a été présenté : l'aménagement d'une aire de co-voiturage.

Le phénomène du co-voiturage est en pleine expansion et Bonnac-la-Côte n'échappe pas à ce dernier. Ainsi, un emplacement est actuellement utilisé, de manière sauvage, au niveau de la bretelle d'entrée à l'autoroute.

Les services du Conseil Départemental, après discussion avec Monsieur le Maire, propose la création d'une aire de co-voiturage dans le champ se situant en face de l'aire actuellement utilisée.

Après échange, le Conseil Municipal émet également un avis favorable au développement de ce projet.

ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ANIMATION :

➤ Organisation des marchés :

A l'issue des deux premiers marchés organisés dans le cadre du marché des fleurs pour le premier et à l'occasion de la présentation de « Gouache », la vache Limousine achetée aux enchères par la boucherie, charcuterie « La Limousine » de Bonnac-la-Côte, un bilan a été réalisé par M. Jean-Jacques LAMY.

Ce bilan fait apparaître une belle satisfaction générale de la part des exposants. Une petite enquête rapide a permis de mettre en évidence que les meilleurs moments pour organiser un marché, de manière régulière, seraient les samedis ou les dimanches, dans la matinée.

En parallèle de ce bilan, les services de la chambre d'agriculture ont été approchés afin d'obtenir des renseignements sur le label de « marché de producteurs de pays », son intérêt et ses conditions.

Il s'avère que l'obtention de ce label impose des contraintes (pas de présence sur le marché de personnes ayant le statut de « commerçant »...) et génère des dépenses (« frais administratifs » à payer à la chambre d'agriculture). Le Conseil Municipal convient donc d'abandonner cette piste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer un marché mensuel régulier à Bonnac-la-Côte.

A l'issue des discussions, le Conseil Municipal fixe au 1^{er} samedi matin de chaque mois ce marché mensuel, et ce à compter du samedi 4 février.

JEUNESSE, SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET ACTION SOCIALE :

➤ Point sur l'organisation du repas des aînés du 8 janvier 2017 :

Le repas sera organisé au restaurant « Le Clos des Cèdres » à Bonnac-la-Côte avec un duo de musiciens (Accordéon, Guitare et Chant).

Le nombre de participants est en baisse d'environ 35 % par rapport à l'année dernière, soit environ 20 personnes de moins.

Une réflexion devra être menée par la commission pour envisager des nouveautés en 2017.

➤ Organisation de la distribution des colis des aînés :

Les colis étant réceptionnés et préparés par les services administratifs de la mairie, il est demandé aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire la distribution des colis aux personnes se situant dans leurs secteurs.

➤ Compte-rendu de la dernière simulation d'alerte intrusion réalisée à l'école Bel Horizon :

Monsieur le Directeur de l'Ecole Bel Horizon de Bonnac-la-Côte a procédé à une seconde simulation d'alerte intrusion.

La première s'étant très bien déroulée en situation de confinement, il avait été envisagé de faire une alerte avec sortie des locaux pour les enfants.

Malheureusement, le test n'a pas été concluant et un autre test devra être fait dans l'année scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Développement de la Fibre Optique et Montée en Débit :

M. LAMY, Adjoint au Maire, fait part des dernières informations, faisant état d'une étude de la part de DORSAL sur la meilleure solution pour l'acheminement de la fibre optique, soit par la route de Leychoisier, soit par Maison Rouge.

Pour l'heure, il est envisageable de voir la fibre optique arriver à Bonnac-la-Côte d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2017. Par la suite, les opérations de montée en débit pourraient se terminer un peu avant la rentrée scolaire de septembre 2017.

Il est demandé de faire réaliser un devis pour le raccordement de l'école à la mairie, par l'intermédiaire d'une fibre optique spécialement dédiée.

Ce type de projet pourrait être pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, à hauteur de 50 %.

- Bilan de l'Agence Postale Communale :

Nadège SENAMAUD, Adjointe au Maire, souhaiterait connaître le bilan du service rendu à la population de l'Agence Postale Communale.

Un point sera fait, lors du prochain Conseil Municipal.

Fin de la séance à 22h45